

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 150

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

OBJET

Troisième campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne : année
2016

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122.73**

PRESENTATION

La flavescence dorée de la vigne est une maladie fortement épidémique qui est transmise par la cicadelle *Scaphoideus titanus*. Non contrôlée, elle provoque d'importantes pertes de récolte et les parcelles infectées sont sources de contamination pour les vignes environnantes.

Bien que sans conséquence sur la qualité du vin, la flavescence dorée reste une maladie très dangereuse pour la vigne, réglementée aux niveaux européen et français.

C'est ainsi qu'un arrêté préfectoral du 26/05/2015 a défini pour le département des Bouches-du-Rhône les modalités de mise en œuvre de la lutte obligatoire :

- les périmètres de lutte obligatoire contre la flavescence en listant les communes concernées,
- la surveillance au sein de ces périmètres,
- les modalités de lutte contre le vecteur,
- les modalités et conditions d'arrachage.

Cette maladie peut causer de lourdes pertes économiques, d'où son statut de maladie de quarantaine. Une non-maîtrise peut ainsi mettre en péril l'ensemble du vignoble.

Face aux risques sanitaires et contaminations observés sur le vignoble du département des Bouches-du-Rhône depuis 2013, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA 13), au regard de ses missions d'intérêt général partagées avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) PACA, a décidé avec le concours du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux travers de ses représentants et de son comité d'orientation vitivinicole, d'apporter en 2015 un appui et une mutualisation de moyens aux actions de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée engagée par délégation de mission de service public par la FREDON PACA dans le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental 13 a voté le 27/02/2015 une subvention de 205.000 € au profit de la Chambre d'agriculture 13 afin de mettre en place un programme exceptionnel de prospection de la flavescence dorée, en partenariat avec la FREDON PACA. Une convention a été signée le 30/03/2015 pour la mise en œuvre de ce programme.

SITUATION

Un foyer important de flavescence dorée a été découvert en septembre 2013 dans les Bouches-du-Rhône, au pied des Alpilles. Depuis, la zone « foyer » ne cesse de progresser. La confirmation de nouveaux foyers et de nouvelles communes contaminées en 2015, pousse à inscrire la lutte contre la flavescence dorée à moyen terme.

La situation inquiète les professionnels, car les moyens de lutte sont réduits et ne permettent pas une barrière étanche contre la maladie.

La situation des foyers de flavescence dorée de la vigne dans le département des Bouches-du-Rhône au 16/12/2015 (source DRAAF PACA) dénombre 211 parcelles confirmées positives à la flavescence dorée dont 7 parcelles contaminées à plus de 20 %. Les communes les plus touchées concernent Lambesc, Rognes, Orgon et Eygalières.

La présence de la maladie qui progresse dans les Bouches-du-Rhône est une réelle menace pour le vignoble si les actions ne sont pas poursuivies.

Le vignoble des Bouches-du-Rhône représente une surface de 10.210 ha, les dégâts causés par cette maladie a conduit en 2014 à l'arrachage de 20 ha de vignes et pour 2015 à près de 5 ha (chiffre provisoire).

Le rôle de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Depuis la détection de cette maladie sur le territoire départemental en septembre 2013, la profession, les élus du comité viticole de la CA 13 et les conseillers de la CA 13 sont fortement mobilisés.

En 2015 et grâce à la contribution financière du Conseil Départemental, la prospection a pris une tout autre tournure. Le réseau de prospection a été piloté par les services de la Chambre d'agriculture en lien avec les équipes de la FREDON. Une coordinatrice a permis l'optimisation des opérations de prospections fines sur le terrain. Ainsi, les équipes ont pu prospecter minutieusement les zones limitrophes des zones dites rouges. Ces zones constituent le principal signe d'expansion de la maladie. Les analyses ont été rapidement diffusées aux exploitants afin de procéder aux arrachages.

La FREDON est donc restée cantonnée à la zone rouge (ou zone foyer) et la profession a organisé les chantiers de prospection sur le reste du département. L'effort fourni par la profession reste conséquent. En région PACA, aucun autre Département ne se mobilise autant que le Département des Bouches-du-Rhône.

La Chambre d'agriculture a donc embauché 10 salariés pour encadrer les équipes de vigneron. 4 encadrants ont été basés à la FREDON. L'obligation réglementaire veut que le personnel préleveur soit obligatoirement salarié de la FREDON qui a l'agrément pour cela. Les six autres ont été embauchés directement par la CA 13.

La coordinatrice du plan avait en charge de piloter les équipes depuis Aix-en-Provence en lien direct avec les équipes de vigneron sur le terrain. La gestion des plannings est toujours délicate à cette période, car les vendanges se situent au milieu de la période de prospection.

La coordination, pour une opération de cette envergure, reste primordiale pour atteindre l'objectif principal : l'assainissement du vignoble.

La situation après cette année de prospection fine reste toujours très préoccupante. La maladie progresse dans les Bouches-du-Rhône et, est aujourd'hui une réelle menace pour le vignoble départemental si la vigilance se relâche.

La prospection reste le moyen le plus efficace pour limiter la progression de la maladie. Aujourd'hui, même si les professionnels ont compris l'intérêt des opérations, ils ne sont pas en mesure d'en assumer le coût.

Pour ce faire, la profession viticole sollicite une aide auprès du Conseil Départemental pour cofinancer une troisième campagne de prospection exhaustive, sous son pilotage et en coordination avec la FREDON, du vignoble du département afin de poursuivre la surveillance et de suivre l'évolution dans le temps de la maladie.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 200.000 €, la Chambre d'agriculture sollicite un financement du Département de 160.000 €, soit environ 80 % du coût du projet.

Action	Montants (€HT)	Financements	Montants (€HT)
Prospection flavescence dorée 2016 – embauche de 10 personnes encadrantes	100.000 €	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	160.000 €
Personne en charge de la coordination du plan 2016	30.000 €		
Accompagnement CA 13 2016 tout au long de l'année	40.000 €	Autofinancement CA 13	40.000 €
Encadrement des équipes par les conseillers CA 13	30.000 €		
Total	200.000 €	Total	200.000 €

INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	I.B.	N° A.P.	Engagement CP
22006	1001193	Flavescence dorée de la vigne	65-928-65738	Hors AP	160.000 €

PROPOSITION

Je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur cette demande d'aide financière à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT DE LA PROSPECTION DE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente en date du

ET

La Chambre Départementale d'Agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R 511-64 du Code Rural et Forestier.

PREAMBULE

Constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif, la Chambre d'agriculture est une institution professionnelle à laquelle la loi confère un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre, elle rend son avis et émet des propositions sur l'ensemble des questions qui intéressent le monde agricole et rural.

Véritable acteur du développement agricole local, la Chambre d'agriculture contribue notamment :

- au développement, à l'expérimentation et à l'appui technique aux productions végétales et animales,
- au développement et à l'animation du tissu économique agricole,
- à l'aménagement du territoire en participant à la politique de gestion de l'espace rural, de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels,
- à la promotion des produits du terroir, notamment par sa participation à diverses foires et divers salons.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présente la lutte contre la flavescence dorée de la vigne pour la préservation du vignoble du département, le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la Chambre d'agriculture une subvention d'un montant de 160.000 € au titre de l'année 2016 soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération pour financer une troisième campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne (recrutement de personnel ; encadrement et animation des équipes ; préparation et coordination des opérations de prospection).

ARTICLE 2 : Versement de la subvention

La subvention sera versée après signature de la présente convention, sur le compte de la Chambre d'agriculture n° 00003005165/04 ouvert au nom de la Chambre Départementale d'Agriculture auprès de la Trésorerie Principale de Marseille, dans les conditions suivantes :

- 80.000 €, soit 50 % dès notification d'un exemplaire de la convention dûment signée,
- le solde dès réception d'un bilan détaillé de l'opération et du compte-rendu financier de l'action dûment signés par le Président.

ARTICLE 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à :

- communiquer au Département des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et l'Agent Comptable. La Chambre d'agriculture devra également fournir régulièrement les procès-verbaux de ses sessions ainsi que toutes les modifications intervenues dans la composition de la session et du Bureau ;
- justifier à tout moment sur la demande du Département des Bouches-du-Rhône de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- tenir sa comptabilité par référence au décret du 29 décembre 1962 définissant les règles de la comptabilité publique ;
- remettre son rapport d'activité de l'année écoulée, permettant notamment d'apprécier l'utilité et l'effet de la subvention départementale sur son fonctionnement.

ARTICLE 4 : Communication

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au moyen de l'apposition du logo du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Le Département des Bouches-du-Rhône notifiera à la Chambre d'agriculture la présente convention qui prendra effet dès signature par la Présidente du Conseil Départemental.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Chambre d'agriculture était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre
d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil
Départemental des
Bouches-du-Rhône**

Claude ROSSIGNOL

Martine VASSAL